




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-40073-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.702**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA  
VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service Effectifs, Mobilité  
et Recrutements/Insertion  
VP

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17/12/13**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** : 4.2 Personnel contractuel**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

**I/ DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE APPLICATION DE LA LOI 2012-347 DU 12 MARS 2012**

Dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire de la loi 2012-347 du 12 Mars 2012, les agents contractuels remplissant les conditions ont participé à un entretien d'évaluation professionnelle dans les locaux du CDG 13 avec qui la ville a passé une convention, les 12 et 13 novembre 2013.

La commission ayant émis un avis favorable à leur intégration dans la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013 il y a lieu de supprimer les postes de contractuels et de les maintenir sur les postes de titulaires vacants à l'effectif municipal et correspondant au grade de réussite à l'examen de résorption de l'emploi précaire organisé par le Centre de Gestion 13.

**NOMINATION STAGIAIRE**

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE SUPPRESSIONS ET CREATION	EFFECTIF
ATTACHE TERRITORIAL	6	<b><u>Suppression de</u></b> - 1 emploi d'Attaché contractuel chargé de la communication - 1 emploi d'Attaché contractuel chargé de mission citoyenneté

	2 1	- 1 emploi d'Attaché contractuel chargé de mission développement des grands travaux - 1 emploi d'Attaché Contractuel chef de projet contrat ville - 1 emploi d'Attaché Principal contractuel chargé de mission coordonateur petite enfance - 1 emploi d'Attaché contractuel Coordonnateur CLSPD  <b>Création</b> de 2 emplois d'Attaché Territorial <b>Suppression</b> de 1 emploi de PSYCHOLOGUE Contractuel
<b>ATTACHE DE CONSERVATION</b>	2  1	<b>Suppression</b> de -2 emplois d'attaché de conservation contractuel <b>Création</b> de 1 emploi d'Attaché de Conservation
<b>INGENIEUR</b>	1	<b>Suppression</b> de 1 emploi Contractuel de Directeur des espaces verts
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	1	<b>Suppression</b> de 1 emploi de Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel
<b>PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE</b>		<b>Création</b> de 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale <b>Suppression</b> de 1emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale contractuel

<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET</b>	1  1	<b>Création</b> de 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Suppression</b> de 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet contractuel
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> classe</b>	3	<b>Création</b> de 2 emplois d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%) à compter du 1 <sup>er</sup> Décembre 2013 Et 1 emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2014

### NOMINATION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATION	EFFECTIF
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE</b>	1	<b>Création</b> de 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> a temps complet contractuel à durée indéterminée à compter du <b>12 Mars 2012</b>

<b>2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET</b>		
---	--	--

Ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de ville prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013 et un emploi à compter du 1<sup>er</sup> Février 2014

## **II –RESORPTION EMPLOIS PRECAIRES ET REUSSITE EXAMEN : DECISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE RECRUTEMENT DU 15 OCTOBRE 2013**

<b>GRADE D'ACCES</b>	<b>NOMBRE DE SUPPRESSIONS ET DE CREATIONS</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS INCOMPLET</b>	<b>1</b>  <b>1</b>	<b>Création</b> de 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à temps incomplet (31,25 %) <b>Suppression</b> de 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>er</sup> classe à temps incomplet (25%) A compter du 1 <sup>er</sup> Novembre 2013
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>13</b>  <b>13</b>	<b>Création</b> de 9 emplois d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2014 et 3 emplois d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Suppression</b> de 9 emplois de Technicien Principal de 1 <sup>er</sup> classe vacants à l'effectif et 4 emplois de technicien vacants à l'effectif  à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2014
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1<sup>ER</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>  <b>1</b>	<b>Création</b> de 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>er</sup> classe <b>Suppression</b> de 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>er</sup> classe vacant à l'effectif A compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2014

L'incidence financière de ces créations et suppressions d'emplois s'élève pour la Ville pour l'exercice 2013 toutes charges comprises à 4230 € (quatre mille deux cent trente euros) et à 54150 € pour l'exercice 2014 qui présentera les disponibilités nécessaires.

Ces sommes sont imputables au budget 2013 et 2014 sur le chapitre 920 20 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire.

### **III -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite compléter l'aide qu'elle apporte aux opérateurs associatifs qui s'investissent dans le champ éducatif et sportif. L'objectif partagé est de permettre opérateurs associatifs de disposer de compétences qu'elles ne peuvent mobiliser en leur sein.

Pour ce faire, la collectivité souhaite matérialiser son aide à l'ASPTT, secrétariat général, section cyclisme par la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie C pour assurer à raison d'une demi-journée par semaine les fonctions de :

- assistant de gestion administrative et comptable,
- entraîneur et moniteur.

Les mises à disposition se feront contre remboursement sur la base de la quotité horaire hebdomadaire de travail.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir **DECIDER** :

L'ensemble des ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la ville d'Aix en Provence, ainsi que la Mise a disposition de Personnel.

#### **IV - CREATIONS, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE :**

##### **Détachement suite à reclassement pour inaptitude physique :**

La Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2013 a examiné la situation d'un agent municipal déclaré inapte à ses fonctions par le Médecin expert agréé et s'est prononcée sur son reclassement sur un poste compatible avec son état de santé.

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent est détaché dans un cadre d'emplois et un grade correspondant aux nouvelles fonctions exercées.

Par conséquent, en vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2013 portant sur le reclassement d'un agent, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant :

- création d'1 emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette création d'emploi à l'effectif de la Ville prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

##### **Intégration suite à reclassement pour inaptitude physique :**

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2013 a examiné la situation d'un agent intégré suite à reclassement pour inaptitude physique dans son cadre d'emplois de détachement.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression de l'emploi suivant :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Cette suppression d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

##### **Avancements de grade et promotions internes :**

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 12 février 2014 portant sur l'examen des avancements de grade et promotions internes de fonctionnaires territoriaux et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014**.

<b>CATEGORIE A</b>			
<b>GRADE</b>	<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>INCIDENCES</b>
<b>DIRECTEUR</b>	<b>1</b>		<i>Création</i> d'1 emploi de Directeur
<b>ATTACHE PRINCIPAL</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<i>Création</i> de 8 emplois d'Attaché Principal
<b>ATTACHE</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<i>Suppression</i> de 8 emplois d'Attaché suite à nominations au grade d'Attaché Principal

INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	1		<b>Création</b> d'1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle avec date d'effet au 01/07/2014
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE		1	<b>Suppression</b> d'1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Normale suite à nomination au grade d'Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle
INGENIEUR PRINCIPAL	3		<b>Création</b> de 3 emplois d'Ingénieur Principal
INGENIEUR		3	<b>Suppression</b> de 3 emplois d'Ingénieur suite à nominations au grade d'Ingénieur Principal
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	2		<b>Création</b> de 2 emplois de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE		2	<b>Suppression</b> de 2 emplois de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale suite à nominations au grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	1		<b>Création</b> d'1 emploi de Conseiller supérieur socio-éducatif
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF		1	<b>Suppression</b> d'1 emploi de Conseiller socio-éducatif suite à nomination au grade de Conseiller supérieur socio-éducatif

CATEGORIE B			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
REDACTEUR	4		<b>Création</b> de 4 emplois de Rédacteur
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	12		<b>Création</b> de 12 emplois de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	12	<b>Suppression</b> de 8 emplois de Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe suite à nomination au grade de Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
TECHNICIEN		3	<b>Suppression</b> de 3 emplois de Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe suite à nomination au grade de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ASSISTANT DE CONSERVATION	1		<b>Création</b> d'1 emploi d'Assistant de conservation

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		<b>Création</b> de 4 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	4	<b>Création</b> de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	3	6	<b>Suppression</b> de 3 emplois d'Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE		3	<b>Suppression</b> de 3 emplois d'Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe suite à nominations au grade d'Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	17		<b>Création</b> de 17 emplois d'Agent de Maîtrise
AGENT DE MAITRISE	11	17	<b>Suppression</b> de 6 emplois d'Agent de Maîtrise suite à nominations au grade d'Agent de Maîtrise Principal
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	10		<b>Création</b> de 10 emplois d'Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	26	10	<b>Création</b> de 16 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	9	26	<b>Suppression</b> de 17 emplois d'Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe suite à nominations au grade d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE		9	<b>Suppression</b> de 9 emplois d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe suite à nominations au grade d'Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		<b>Création</b> de 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	<b>Suppression</b> de 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe suite à nomination au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	5		<b>Création</b> de 5 emplois d'ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	7	5	<b>Création</b> de 2 emplois d'ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
ATSEM DE 1ERE CLASSE		7	<b>Suppression</b> de 7 emplois d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe suite à nominations au grade d'ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE	1		<b>Création</b> d'1 emploi d'Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe
AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE		1	<b>Suppression</b> d'1 emploi d'Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe suite à nomination au grade d'Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	5		<b>Création</b> de 5 emplois de Brigadier Chef Principal
BRIGADIER	2	5	<b>Suppression</b> de 3 emplois de Brigadier suite à nominations au grade de Brigadier Chef Principal

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **230 139€ (deux cent trente mille cent trente neuf euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville qui prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2013** pour les agents reclassés et du **1<sup>er</sup> janvier 2014** pour les avancements de grade et les promotions internes.



**2013.702 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 3</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-----

**ENTRE :** La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2009-0688 du 26 juillet 2009,

d'une part,

**ET :** L'ASPTT Aix-en-Provence, section cyclisme, représenté par, **M** Président du Conseil d'Administration en exercice,

d'autre part.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la demande l'intéressé(e),

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'ASPTT Aix, Secrétariat général, section cyclisme de **M**, (grade), chargé(e) d'assurer les fonctions de :

- assistant de gestion administrative et comptable,
- entraîneur et moniteur.

#### **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE - QUTOTIE DE TRAVAIL**

La durée de la présente mise à disposition est fixée à 3 ans à compter du 1° janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre onéreux. Le fonctionnaire est mis à disposition au bénéfice de l'ASPTT Aix, Secrétariat général, section cyclisme pour une quotité de travail correspondant à une demi-journée par semaine, le mercredi après-midi.

#### **ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

**ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Ville d'Aix-en-Provence.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé(e).

**ARTICLE 5 : REMUNERATION**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir de la Ville d'Aix-en-Provence la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions précédentes sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

**ARTICLE 6 : REINTEGRATION**

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville d'Aix-en-Provence, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE  
en 4 exemplaires originaux

Le .....

Le.....

Le Maire d'Aix-en-Provence

Le Président l'ASPPT AIX-EN-PROVENCE  
Secrétariat général, section cyclisme

Maryse JOISSAINS-MASINI



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

-----

**ENTRE :** La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2009-0688 du 26 juillet 2009,

d'une part,

**ET :** L'ASPTT Aix-en-Provence, section cyclisme, représenté par, **M** Président du Conseil d'Administration en exercice,

d'autre part.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la demande l'intéressé(e),

**VU** l'avis de la commission administrative paritaire,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'ASPTT Aix, Secrétariat général, section cyclisme de **M**, (grade), chargé(e) d'assurer les fonctions de :

- assistant de gestion administrative et comptable,
- entraîneur et moniteur.

#### **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE - QUTOTIE DE TRAVAIL**

La durée de la présente mise à disposition est fixée à 3 ans à compter du 1° janvier 2014 au 31 décembre 2016, à titre onéreux. Le fonctionnaire est mis à disposition au bénéfice de l'ASPTT Aix, Secrétariat général, section cyclisme pour une quotité de travail correspondant à une demi-journée par semaine, le mercredi après-midi.

#### **ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

**ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire et prend les décisions relatives à ses congés annuels, à ses congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à ses congés exceptionnels et éventuellement à ses jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Ville d'Aix-en-Provence.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation de l'intéressé(e).

**ARTICLE 5 : REMUNERATION**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir de la Ville d'Aix-en-Provence la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Les prises en charge par les organismes d'accueil et d'origine découlant des dispositions précédentes sont fixées par l'article 6 du décret n° 2008-580 précité.

**ARTICLE 6 : REINTEGRATION**

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville d'Aix-en-Provence, il sera placé dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE  
en 4 exemplaires originaux

Le .....

Le.....

Le Maire d'Aix-en-Provence

Le Président l'ASPPT AIX-EN-PROVENCE  
Secrétariat général, section cyclisme

Maryse JOISSAINS-MASINI